

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 17 FEVRIER 2015

à 18H30

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	15
Absents :	01
Votants (dont 1 procuration)	16

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 14 Février 2015 - s'est réuni le **MARDI 17 FEVRIER 2015 à 18 heures 30** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.
Madame Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 ^e Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^e Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 ^e Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, 5 ^e Adjoint	X			
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal			X	M. BALANDIER
14. Mme ARNOULD Laurence, Conseillère Municipale	X			
15. Mme VALENTIN Marie-Françoise, Conseillère Municipale			X	
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal		X		
17. Mme SCHMIDT Hélène, Conseillère Municipale			X	
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	X			
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

L'ordre du jour est le suivant :

DÉLIBÉRATION N° 17/2015

LE CONSEIL SE PRONONCE SUR L'URGENCE

DÉLIBÉRATION N° 18/2015

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITE DE DEPOT DES LISTES

DÉLIBÉRATION N° 17/2015

LE CONSEIL SE PRONONCE SUR L'URGENCE

Le Maire informe que, conformément à l'article L2121-11 et -12 du CGCT, il a souhaité utiliser la procédure de délai d'urgence pour provoquer la réunion de ce Conseil Municipal.

Il s'exprime ainsi : « *Vous connaissez tous le dossier casino, ses enjeux, et les contraintes relatives aux délais d'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation des jeux. Nous avons déjà passé beaucoup de temps sur ce dossier et je ne reviendrai donc pas sur la notion d'urgence motivée évidemment par les délais de constitution du dossier de renouvellement de jeux* ».

Il invite l'assemblée à passer au vote, comme le réclame le code général des collectivités territoriales, afin de se prononcer dans un premier temps sur la procédure d'urgence.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le recours au délai d'urgence.

DÉLIBÉRATION N° 18/2015

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITE DE DEPOT DES LISTES

La Commission de délégation de service public, présidée de droit par le Maire ou son représentant, comporte trois membres titulaires et trois membres suppléants issus du Conseil municipal, ainsi que deux membres à voix consultative qui sont le comptable de la Commune et le représentant du ministre chargé de la concurrence.

En application de l'article D1411-3 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de siège, le siège revenant à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Avant de procéder à l'élection des membres de la commission, il convient conformément à l'article D1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé d'approuver les conditions de dépôt des listes suivantes :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire le 17/02/2015 avant 19H00
- Chaque liste doit comprendre au maximum 3 titulaires et 3 suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.